



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16 h 30, le 13 décembre 2022.

Mme Jacinthe Côté, conseillère au siège no.5, préside la séance en l'absence du maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

ÉTAIENT ABSENTS : Marcel Soucy, maire
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

La présidente d'assemblée, Mme Jacinthe Côté, procède à l'ouverture de la séance à 16 h 30 et **constate l'absence de quorum.**

Il est 17 h 05 et la présidente d'assemblée **AJOURNE la séance extraordinaire au 14 décembre 2022 à 16 h 30.**

**JACINTHE CÔTÉ
PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE**

**YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de l'**AJOURNEMENT** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16 30, le 14 décembre 2022.

M. Renald Roy, conseiller au siège no. 2, préside l'assemblée en l'absence du maire et du maire suppléant.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Renald Roy, président d'assemblée et conseiller au siège no. 2**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1

Régis Soucy, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Marcel Soucy, maire
(absences motivées) Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de M. Renald Roy, président d'assemblée, la séance est ouverte à 16 h 30.

RÉS.18.12.22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

RÉS.19.12.22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 316-2022 DÉCRÉTANT UN TARIF DE COMPENSATION AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Projet de Règlement numéro 316-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 316-2022 décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les services municipaux d'aqueduc et d'égoût pour l'exercice financier 2023** soit et est déposé.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.22

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 317-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QU'un **AVIS DE MOTION** a été donné à la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Projet du Règlement numéro 317-2022 a été remise aux membres du Conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que le **PROJET DE RÈGLEMENT N° 317-2022 décrétant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2023** soit et est déposé.

ADOPTÉE

RÉS.21.12.22

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) / M. JÉRÉMY BOISVERT

ATTENDU QUE monsieur Jérémy Boisvert projette de construire sur son lot portant le numéro 6 247 955 du cadastre du Québec, lequel est situé en zone agricole, une résidence couvrant une superficie pouvant atteindre 3 750 m², aménager un jardin et un parterre d'arbres fruitiers et demande à la Ville d'appuyer sa demande auprès de la CPTAQ;

VU la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par monsieur Jérémy Boisvert, datée du 28 octobre 2022, par laquelle il requière l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 3 750 m² à même le lot portant le numéro 6 247 955 du cadastre du Québec;

VU les critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, lesquels ont été analysés avant de conclure à l'appui de la demande de monsieur Jérémy Boisvert;

ATTENDU QU'il existe ailleurs sur le territoire de la Ville de Cap-Chat et hors de la zone agricole des espaces pouvant servir à cette fin mais dont peu sont desservies par la cueillette des matières résiduelles, couvertes par les services municipaux de déneigement, tout en étant en partie dans des zones de contraintes relatives aux inondations ou à l'érosion côtière;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme prévoit que l'affectation en bordure de la Route du Village du Cap soit résidentielle;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **APPUIE** la demande présentée par monsieur Jérémy Boisvert à la CPTAQ, datée du 28 octobre 2022, telle que plus amplement décrite au formulaire prescrit de demande d'autorisation présenté au Conseil.

ADOPTÉE

**ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT (RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 306-2021)**

Date d'ouverture : 13 décembre 2022	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	
Montant : 417 200. \$	Date d'émission : 20 décembre 2022

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 décembre 2022, au montant de 417 200. \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

32 000. \$	4,90000 %	2023
33 800. \$	4,90000 %	2024
35 700. \$	4,90000 %	2025
37 900. \$	4,90000 %	2026
277 800. \$	4,90000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,90000 %

2- BANQUE ROYALE DU CANADA :

32 000. \$	4,93000 %	2023
33 800. \$	4,93000 %	2024
35 700. \$	4,93000 %	2025
37 900. \$	4,93000 %	2026
277 800. \$	4,93000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. :

32 000. \$	5,00000 %	2023
33 800. \$	4 60000 %	2024
35 700. \$	4,65000 %	2025
37 900. \$	4,55000 %	2026
277 800. \$	4,50000 %	2027

Prix : 98,25800

Coût réel : 4,99865 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE** est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QUE la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE** l'offre qui lui est faite de la **CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE-GASPÉSIE** pour son emprunt par billets en date du **20 décembre 2022**, au montant de **417 200. \$**, effectué en vertu du **Règlement d'emprunt numéro 306-2021**. Ces billets sont émis aux prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉS. 23.12.22

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 417 200. \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Cap-Chat souhaite emprunter par billets pour un montant total de 417 200. \$ qui sera réalisé le 20 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
306-2021	417 200. \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 306-2021, la Ville de Cap-Chat souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 décembre 2022 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ou le trésorier adjoint ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	32 000. \$	
2024.	33 800. \$	
2025.	35 700. \$	
2026.	37 900. \$	
2027.	40 000. \$	(à payer en 2027)
2027.	237 800. \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 306-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne du public.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 54 et il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** que l'assemblée soit et est levée.

RENALD ROY
PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE
ET CONSEILLER AU SIÈGE NO. 2

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER